



Pension alimentaire pendant les vacances scolaires

Par **mawy**, le **22/07/2010** à **11:55**

Bonjour,

voilà mon conjoint et moi sommes passer au tribunal pour c enfant .

il a obtenu la garde alternee et residence chez la mere .

nous devons les avoir en aout mais travaillons tout les 2 nous avons replit la totaliter des credit du coup dossier de surrendetelent .

somme nous obliger de lui verser la pension en sachant qu on les a ? si oui nous ne pouvons pas assumer leur presence financierement car deja tres juste quand on les a pas .

elle menace de nous les enlever car soit disant on peut pas assumer a t elle le droit ? si oui que risquons nous ?

la situation et autant difficile que son ex et medisante et mechante elle nous rend la vie dur .

monsieur s en rend malade que peut on faire ? si elle resaisi le JAF aura t elle gain de cause notre situation financiere ne nous permet pas de prendre de conger et la reprise de ces credit a elle nous permet pas de pouvoir mettre de coter pour les petit !!!

Par **Marion2**, le **22/07/2010** à **14:40**

Bonjour,

La pension alimentaire doit être versée TOUS LES MOIS ET CE 12 MOIS PAR AN, que vous ayiez ou non les enfants.

Par **Marion2**, le **22/07/2010 à 15:05**

je pense que mawy s'est mal exprimé.

La mère doit avoir la garde des enfants et le père, le DVH courant.
et mawy désirait savoir s'il devait verser la PA pendant les vacances lorsqu'il a les enfants.

Par **mawy**, le **22/07/2010 à 15:16**

en effet je voulais savoir pour la pension alimentaire mais si on doit la donner on pourra pas les prendre !!!
du coup mon autre question et : si elle desire repasser JAF aura t elle gain de cause si elle veut nous les enlever juste parce qu on arrive pas a assumer financierement le mois d aout !

Par **mawy**, le **22/07/2010 à 15:20**

en effet en passant au tribunal il ont juger bon de tenir compte de mes revenu (assedic et bientôt en fin de droit)
et quand on a fait le dossier de surendettement on ete heberger au jour d aujourd hui le dossier ne comprend pas notre loyer et nos charge voila pourquoi c difficile !
nous n avons pas l argent pour les nourrire au mois d aout mais si on les prend pas on a peur qu elle nous les retire en repassant au tribunal !!!
mon conjoint ne s avait pas sa situation financiere en la quittant g donc tout reprit mais le jour du jugement il n a pas su s expliquer (pas d avocat car pas d aide juridique) et le fait que je n ete pas la (pas le droit d aller avec) il s et litteralement fait ecraser par son avocate a elle !!!
donc il ont juger que monsieur avez assez de revenu pour payer une pension elever !!!
je suis perdu je ne sait plus quoi faire ! comment gerer cette situation !

Par **Marion2**, le **22/07/2010 à 17:30**

Je crois qu'il faudrait que le père saisisse le JAF pour lui expliquer sa situation et demander la baisse de la pension alimentaire.

Afin de pouvoir bénéficier d'un avocat, qu'il retire auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance un dossier de demande d'Aide Juridictionnelle ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ.

Avec cette liste, il prend rendez-vous le plus rapidement possible avec un avocat de son choix.

Je vous conseille d'envoyer un courrier recommandé AR à la mère en lui expliquant votre situation financière et en lui disant au vous souhaitez avoir les enfants comme prévu mais que si vou réglez la PA au mois d'Août, vous serez dans l'impossibilité de les nourrir correctement.

Gardez bien un double de ce courrier.

Avant d'envoyer ce courrier, contactez un avocat.

Le JAF ne vous empêchera pas de voir les enfants si pendant un mois, vous ne payez pas la pension alimentaire.

Agissez tout de suite auprès du JAF.

Bon courage.

Par **mawy**, le **23/07/2010 à 10:46**

merci beaucoup nous allons faire le necessaire de suite !!!